

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

14 SEPTEMBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion du débat sur les incendies dans la réserve naturelle des Hautes-Fagnes

par

M. Mockel

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion du débat sur les incendies dans la réserve naturelle des Hautes-Fagnes

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu le débat sur les incendies dans la réserve naturelle des Hautes-Fagnes ;

- A. Considérant le caractère exceptionnel de l'incendie qui a touché les Hautes-Fagnes à partir du 14 août 2026 et qui a détruit plus de 3 300 hectares ;
- B. Considérant le caractère exceptionnel et la valeur écologique des Hautes-Fagnes, qui constituent l'une des principales zones de tourbières de Wallonie et abritent des écosystèmes, des habitats et des espèces particulièrement remarquables et vulnérables ;
- C. Considérant l'évolution du risque d'incendie sous l'effet du dérèglement climatique, caractérisé notamment par l'augmentation des épisodes de chaleur, de sécheresse et de vent ;
- D. Considérant les enseignements des incendies récents survenus en Wallonie et la nécessité de renforcer la culture du risque, l'anticipation et la prévention ;
- E. Considérant la nécessité de tirer les enseignements de l'incendie des Hautes-Fagnes, tant en ce qui concerne son déclenchement et sa gestion que les moyens consacrés à la prévention, à la protection et à la restauration de la nature ;
- F. Considérant les alertes successives relatives à l'augmentation du risque d'incendie et la nécessité d'examiner la manière dont ces alertes ont été prises en compte par les autorités compétentes ;
- G. Considérant que l'établissement des responsabilités liées au départ de feu relève de l'enquête judiciaire en cours mais que cette enquête ne peut dispenser les pouvoirs publics d'analyser les conditions qui ont permis au feu de prendre une telle ampleur et les éventuelles insuffisances en matière de prévention ;
- H. Considérant que l'incendie des Hautes-Fagnes doit être appréhendé dans le contexte plus large du dérèglement climatique et de l'augmentation attendue de la fréquence des épisodes de sécheresse et de chaleur favorables à la propagation des incendies ;
- I. Considérant que la prévention constitue un enjeu structurel et non une réponse ponctuelle à une catastrophe exceptionnelle ;
- J. Considérant que le système d'alerte et de signalement du danger d'incendie dans les Hautes-Fagnes doit être évalué et, le cas échéant, réformé afin de rendre le niveau de risque plus clair, plus visible et plus opérationnel pour les autorités, les services d'intervention, les acteurs locaux, les bénévoles et le public ;
- K. Considérant que les moyens humains et matériels du Département de la Nature et des Forêts (DNF) du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) jouent un rôle essentiel dans la prévention, la surveillance, l'entretien des espaces naturels et l'appui aux services de secours ;
- L. Considérant que le manque d'effectifs et de moyens du DNF ainsi que le non-remplacement d'une partie importante des départs risquent de fragiliser davantage les capacités de prévention sur le terrain ;
- M. Considérant que la protection des agents intervenant lors d'incendies doit également être pleinement garantie, notamment en matière d'équipements de protection contre les fumées et de matériel adapté aux conditions particulièrement difficiles d'intervention dans les Hautes-Fagnes ;
- N. Considérant que l'évaluation des conséquences de l'incendie doit porter non seulement sur les surfaces brûlées mais également sur les tourbières, les habitats naturels, la faune et la flore, les infrastructures, les cours d'eau, la qualité de l'eau et les capacités de rétention et de régulation hydrologique du massif ;
- O. Considérant que les dommages occasionnés par les opérations de lutte contre l'incendie doivent également être intégrés à cette évaluation ;
- P. Considérant que cette évaluation constitue un préalable indispensable à la définition d'un programme de restauration cohérent et scientifiquement fondé ;
- Q. Considérant que la restauration des tourbières et la remise en eau du milieu fagnard constituent des mesures essentielles pour renforcer la robustesse des Hautes-Fagnes face au risque d'incendie ;
- R. Considérant que la restauration des capacités naturelles de rétention d'eau des Hautes-Fagnes contribue également à réduire les risques liés aux épisodes de précipitations intenses dans les bassins versants ;
- S. Considérant que cette restauration constitue un chantier de longue durée qui dépasse nécessairement le cadre d'une seule législature et nécessite dès lors une vision politique stable, des moyens pérennes et une gouvernance adaptée ;
- T. Considérant que la multiplicité des disciplines, administrations et acteurs concernés justifie la mise en place d'une coordination régionale spécifique de la restauration des Hautes-Fagnes ;
- U. Considérant que les Hautes-Fagnes forment un ensemble écologique et touristique qui s'inscrit dans un espace transfrontalier, notamment avec le Parc national de l'Eifel en Allemagne ;

- V. Considérant qu'une coopération transfrontalière renforcée permettrait de développer des projets communs en matière de biodiversité, de restauration écologique, de prévention des incendies, de formation, de surveillance et d'attractivité touristique ;
- W. Considérant qu'au-delà de la réparation des dégâts, l'incendie doit constituer l'occasion de construire un projet renouvelé pour les Hautes Fagnes, conciliant protection de la biodiversité, résilience climatique, qualité paysagère et développement touristique durable ;
- X. Considérant que ces enjeux nécessitent une action coordonnée du Gouvernement wallon, en mobilisant les compétences relatives à la nature, aux forêts, à l'environnement, à l'eau, à la gestion des risques, au tourisme et aux relations internationales.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de renforcer immédiatement la surveillance et la prévention des incendies :
 - via la mise en place d'une surveillance numérique et permanente des départs de feu, notamment en étudiant l'équipement des tours de surveillance existantes et de pylônes GSM équipés de caméras et de capteurs intelligents capables de détecter rapidement les départs de feu et d'alerter directement les services compétents ;
 - via la réévaluation du système d'alerte et de signalement du danger d'incendie dans les Hautes-Fagnes afin de disposer d'un dispositif univoque, lisible, connu du public et opérationnel et d'envisager son extension aux autres zones naturelles wallonnes exposées ;
 - via les enseignements tirés de l'incendie du 14 août 2026 en matière d'anticipation, notamment concernant les différentes mesures prises ou non prises par les autorités compétentes, entre autres les gouverneurs, tenant compte des niveaux de risque constatés ;
2. de donner au Département de la Nature et des Forêts (DNF) du Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (SPW ARNE) les moyens humains et matériels nécessaires :
 - en rétablissant, dans le cadre du budget 2027 et des exercices budgétaires suivants, des moyens humains et financiers adaptés aux besoins du DNF, en particulier dans les cantonnements situés dans et autour des Hautes-Fagnes ;
 - en garantissant que les agents du DNF appelés à intervenir dans le cadre d'incendies disposent dès les premières heures d'intervention des équipements de protection individuelle et du matériel nécessaires à leur sécurité ;
 - en établissant un bilan des équipements du DNF endommagés ou usés lors de l'incendie des Hautes-Fagnes et en prévoyant les moyens nécessaires à leur remplacement, leur entretien et leur renouvellement ;
3. d'élaborer un plan de restauration des Hautes-Fagnes au-delà de la législature 2024-2029 :
 - en réalisant, sous la responsabilité des services régionaux compétents et en collaboration avec les acteurs scientifiques et locaux, un inventaire complet des dommages écologiques, hydrologiques, paysagers et infrastructurels provoqués par l'incendie ainsi que par les opérations de lutte contre celui-ci ;
 - en élaborant, sur la base de cet inventaire, un plan pluriannuel de restauration du milieu fagnard, dépassant le cadre de la législature 2024-2029 et assorti d'objectifs, d'un calendrier, d'indicateurs de suivi et de moyens humains et budgétaires identifiés ;
 - en faisant de la restauration des tourbières, de la remise en eau des milieux dégradés et de la restauration des capacités naturelles de rétention d'eau des Hautes-Fagnes des priorités de ce plan ;
 - en recherchant activement les financements européens et internationaux susceptibles de contribuer à cette restauration, notamment au travers de programmes dédiés à la biodiversité, à l'adaptation au changement climatique et à la restauration des écosystèmes ;
4. d'assurer une coordination régionale de la restauration :
 - via la désignation d'un coordinateur régional pour la restauration des Hautes-Fagnes, chargé notamment d'assurer la cohérence entre les différentes politiques, administrations et acteurs concernés ;
 - en confiant à cette coordination le suivi du plan de restauration, la concertation avec les acteurs locaux, scientifiques et associatifs ainsi que la recherche de financements et le suivi de leur mise en oeuvre ;
 - en communiquant régulièrement au Parlement de Wallonie l'état d'avancement du plan de restauration, les moyens mobilisés et les résultats obtenus ;
5. de construire un projet transfrontalier avec le Parc national de l'Eifel :
 - en engageant, avec les autorités allemandes compétentes et les partenaires locaux concernés, une démarche visant à construire un projet transfrontalier de restauration et de valorisation des Hautes-Fagnes et du Parc national de l'Eifel ;
 - en examinant dans ce cadre les possibilités de coopération en matière de restauration de la biodiversité, de continuités écologiques et de corridors biologiques, de prévention et de surveillance des incendies, de formation et de mutualisation des moyens ;

- en étudiant la possibilité de mobiliser les programmes et financements européens afin de donner à cette coopération une dimension structurante et durable ;
 - en faisant de ce projet transfrontalier un levier pour renforcer simultanément la résilience écologique des Hautes-Fagnes et l'attractivité touristique durable de l'ensemble de la région ;
6. de communiquer au Parlement de Wallonie, dans un délai de six mois suivant l'adoption de la présente motion, l'état d'avancement des engagements des moyens budgétaires et humains consacrés à la restauration de la réserve naturelle des Hautes-Fagnes.

F. MOCKEL